

2. Vote du budget prévisionnel 2010 et des délibérations attenantes :

Les membres du Conseil Municipal présents décident à l'unanimité :

- d'arrêter la section de fonctionnement du budget primitif à la somme de 226 654 €
- d'arrêter la section d'investissement du budget primitif à la somme de 122 164 €

Le Conseil Municipal, ayant voté le budget par chapitre, autorise Madame le Maire, au titre de l'article 21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses au niveau des mêmes chapitres.

Vote des taux d'imposition locale :

Vu le nécessaire équilibre budgétaire,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'augmenter les taux des taxes d'Habitation, de Foncier Bâti, de Foncier Non Bâti de 1 %, soit un produit supplémentaire de 275 € réparti sur l'ensemble des contribuables.

Les nouveaux taux sont les suivants :

- 3.88 % pour la taxe d'habitation
- 8.19 % pour le foncier bâti
- 13.17 % pour le foncier non bâti
- 7.48 % pour le taux relais de la cotisation foncière des entreprises qui remplace la taxe professionnelle

Indemnité de Conseil du Receveur Municipal 2010- M. Guillée :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire propose au vote à bulletins secrets cette indemnité pour l'année 2010.

Vote contre : 3

Abstention : 1

Vote pour : 7

Indemnité de fonction du maire :

Le Conseil Municipal prend note que depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la Loi à compter de la date d'entrée en fonction du maire ; à savoir 17 % de l'indice 1015 soit 643.03 €

Indemnité de fonction des adjoints :

Le Conseil municipal décide d'accorder à Francis LORIOT l'indemnité de fonction d'adjoint au taux plein soit 249.64 € et sur proposition d'Alexandre QUILLET d'accorder à ce dernier la moitié de l'indemnité de fonction à laquelle il peut prétendre soit 124.82 €.

Achat de mobilier et équipement :

Le Conseil Municipal décide d'inscrire en investissement l'achat de mobilier et équipement lorsque ces acquisitions ont un caractère de durabilité, cela même si le montant individuel de la dépense est inférieur à 609.80 €.

Redevances d'occupation du domaine public :

Conformément au décret du 27 décembre 2005, le Conseil fixe, à la date du 1er janvier 2009, à 35.53 € par km et par artère les installations souterraines, à 47.38 € pour les installations aériennes et 23.69 € par m² au sol pour les autres installations, les montants des redevances annuelles dues par les opérateurs de télécommunication et tout autre occupant du domaine public.

Convention de tonte :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de tonte avec M. Durand pour l'année 2010 pour un montant de 3136.51 € et charge Madame le Maire de recourir à nouveau aux bons offices de Sébastien INGLIN pour la tonte du terrain derrière l'école moyennant l'octroi de 2 bons d'essence pour sa tondeuse d'un montant total de 50 €.

3. Vote du taux de la Taxe Locale d'Équipement

Le Conseil Municipal a délibéré en mai 2006 pour la reconduction de la taxe locale d'équipement au taux de 2 % pour chacune des 9 catégories de construction.

Nous avons perçu sur les 5 dernières années 9600 € pour une taxe de 2 % ; 1 % supplémentaire équivaldrait un produit supplémentaire moyen par an de 960 € soit l'équivalent de 3 points supplémentaires d'imposition locale.

Au vu des aménagements projetés et des taux observés aux alentours, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer le taux à 3 % pour l'ensemble des 9 catégories de construction.

4. Avis du Conseil Municipal sur le montant de la vacation de surveillance d'une opération funéraire

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle est tenue, après avis délibéré du Conseil Municipal, de fixer par arrêté le montant unitaire de la vacation associée à la surveillance d'une opération funéraire pour une valeur comprise entre 20 et 25 €.

Dans les communes où le maire ou l'un de ses adjoints délégué surveille les opérations funéraires, le droit prévoit que les vacations sont restituées aux familles après versement. Cependant, le taux unitaire devra être néanmoins fixé, la Commune pouvant être amenée à verser elle-même une vacation lors de la reprise de concessions parvenues à leur terme ou en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'avis de fixer le montant à 20 €.

5. Point sur l'organisation scolaire pour 2010/2011 et les années suivantes

Pour faire suite aux décisions prise lors du Conseil du 23 février 2010, Madame le Maire a envoyé auprès de la municipalité d'Etrépagny une demande officielle de scolarisation des Gamachois à compter de la rentrée 2011/2012. Madame le Maire a proposé dans ce courrier à M. Beaufils de venir rencontrer le Conseil Municipal de Gamaches ce jour mais n'a pas eu de réponse.

Une demande de proposition d'accueil sans fusion de nos élèves a été faite au SIVOS ANGV et est restée sans réponse à ce jour.

M. Pinel, inspecteur de l'Education Nationale est tenu au courant de l'avancée de notre réflexion.

6. Questions diverses :

Les Conseillers souhaitent qu'un projecteur plus puissant soit installé pour éclairer la cour et sont favorables à l'achat d'un four microonde pour l'espace cuisine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45.